



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SÉANCE DU **09 Novembre 2021** À 20H

Etaient présents :

BARBIER Loïc	LECOMTE Jean-Luc	BESNARD Céline	CHANTHARASY Sandrine	MILET Ghislaine
FISSEAU Michel	LABARRE Viviane	DOREAU Marianne	THIBEAULT Laurent	GRANDJEAN Jean-François
LOUETTE Céline	BONAVENTURE Mickaël	PICARD Romain	LANTZ Stéphane	TESSIER Gaëlle

Absent :

TIERCELIN Dominique	LE GAC Gaëtan	
---------------------	---------------	--

Absents excusés :

JOUANIGOT Muriel ayant donné pouvoir à Céline BESNARD	JUSTICE Aurélia

Madame Céline LOUETTE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil fait l'objet d'une observation de la part de Madame BESNARD : « La subvention évoquée lors de la séance du conseil municipal portait sur la somme de 8 000 euros et non pas 12 900 euros, quelle raison justifie cette différence importante ? »

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à revoir le sujet avec Monsieur TIERCELIN, président de l'USB. Monsieur TIERCELIN étant absent, le sujet sera évoqué à nouveau lors du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération modificative N°3 - Article 6817- Dotations aux approvisionnements pour dépréciation des actifs circulants,
- 2) Instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption au 1^{er} janvier 2022,
- 3) OPAH - Adhésion au groupement de commande pour le marché de suivi animation,
- 4) Vente immobilière
- 5) Modification du tableau des emplois,
- 6) Fonds de solidarité logement 2021,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation comptable prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année

A ce jour, les dettes non soldées des années 2019 et antérieures s'élèvent à 24 217.57 euros.

Il convient donc de provisionner l'article budgétaire 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 3 633 euros.

Monsieur le Maire propose une modification des crédits du budget primitif afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE de la modification des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 3 633 euros
- 615228 Autres bâtiments : - 3 633 euros

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Brezolles au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

- **DE PRÉCISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget principal de la commune
- Budget annexe du CCAS

- que l'amortissement obligatoire, (conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT), des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **D'APURER** le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014-633 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 15 décembre 2014 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat » pour certaines communes et notamment la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2016-251 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 26 septembre 2016 confirmant la déclaration d'intérêt communautaire de la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour certaines communes et notamment la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Considérant que la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) est d'intérêt communautaire pour une liste de communes de l'agglomération, dont la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,

Considérant que l'exercice de la compétence relative à la réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat est donc partagé entre la Communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres,

Considérant qu'actuellement, les communes d'Anet, d'Ivry-la-Bataille, d'Ezy-sur-Eure, de Nonancourt, de Brezolles et de Châteauneuf-en-Thymerais sont engagées dans une démarche favorisant l'amélioration du parc de logements existant, et la qualité de ces derniers, avec la mise en œuvre d'une OPAH multisite,

Considérant que dans ce cadre, les communes d'Anet, d'Ivry-la-Bataille, d'Ezy-sur-Eure, de Nonancourt, de Brezolles et la Communauté d'agglomération souhaitent confier à un prestataire le suivi et l'animation de l'OPAH multisite et ont donc décidé de se grouper afin de conclure un accord-cadre visant à la conclusion d'un marché public relatif au suivi et à l'animation de l'OPAH,

Considérant qu'il a donc été proposé d'établir un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes d'Anet, de Brezolles, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Nonancourt dans le cadre de la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, jusqu'à l'expiration du marché,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est désignée comme coordinatrice du groupement de commande, et qu'elle sera à ce titre compétente pour conclure et exécuter le marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat jusqu'à l'expiration du marché.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention de groupement et les documents afférents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION IMMOBILIÈRE - LE BOIS DE LA FRICHE - ZE 135

Le 08 avril 2021 le conseil municipal a décidé de préempter la propriété située au bois de la Friche cadastrée ZE 135 (anciennement ERIC AUTO).

L'acquisition de cette propriété s'est faite au prix de 98 500 euros au quel s'est ajouté les frais notariés pour un montant de 4 300.02 de frais soit un coût total de **102 800.02 euros**.

Le bien étant situé sur la zone industrielle, l'agglomération du pays de Dreux se porte acquéreur de cette propriété au prix de 102 800 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **AUTORISE** la cession de la parcelle ZE 135 à l'agglomération du pays de Dreux au prix de **102 800 euros** et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021

Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

En 2020, le FSL a reçu 3954 demandes et 3363 ménages ont bénéficié d'une aide à l'accès ou au maintien dans le logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonie.

Les textes en vigueur permettent aux communes d'abonder ce fonds à hauteur de 3 euros par logement social présent sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'abonder le fonds de solidarité logement comme suit :

$$3 \text{ euros} \times 155 \text{ logements} = 465 \text{ euros}$$

PRÉEMPTION - ROUTE DE CHARTRES - AC 205

Le 06 octobre 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Etienne LÉVY, notaire à Dreux 28100, en vue de la cession de la parcelle cadastrée AC 205, de 229 m², située Route de Chartres 28270 Brezolles, appartenant à Monsieur BENFARAH Fouad, au prix de 3000 euros au profit de Monsieur Mohamed BOUCHEMELLA.

Vu la délibération du conseil municipal de Brezolles du 13 février 2013 instituant un droit de préemption urbain dans les secteurs répertoriés en zone U et AU dans le Plan local d'urbanisme,

Afin de mener à bien un projet de réalisation d'une liaison douce entre le cœur de ville et le lotissement de la Merville, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exercer son droit de préemption urbain et offre d'acquérir par voie de préemption ladite parcelle appartenant à Monsieur BENFARAH Fouad, au prix de 3000 euros comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

A compter de la réception de l'offre d'acquiescer, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier à la commune soit l'acceptation du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit sa renonciation à l'aliénation. Le silence à l'expiration du délai de deux mois équivaut à une renonciation d'aliéner.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. Une somme représentant 15% du montant de l'évaluation du domaine sera consignée en cas de saisine du juge de l'expropriation.

L'assemblée délibérante **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

ZH 147- 802 m2 - 15 rue Maurice de Vlaminck

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle déposée par **LE COMITÉ DES FÊTES DE BREZOLLES** dans le cadre de la commémoration des 60 ans d'existence du comité.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** au comité des fêtes. Cette dépense sera réglée à l'article 6574

Subvention aux associations

PARTICIPATION CITOYENNE

A la demande de la gendarmerie, le dispositif « participation citoyenne » est réactivé. Plusieurs personnes du conseil municipal présentent leur candidature.

DELEGUÉ SUPPLÉANT DU SIADEP

Suite à la modification des statuts du SIADEP, le conseil municipal doit proposer un second délégué suppléant. Monsieur **LECOMTE Jean-Luc** se porte volontaire, le SIADEP en sera avisé.

LOCAL HARMONIE

L'harmonie remercie la municipalité pour les travaux effectués dans l'annexe de la bibliothèque, l'harmonie pourra ainsi proposer de nouveaux cours individuels.

VISITE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE L'AUTONOMIE

Lors de sa visite à Brezolles, le 28 octobre dernier, Madame Brigitte **BOURGUIGNON** a annoncé l'attribution d'une subvention de 1 200 000 euros pour la construction du nouvel EHPAD.

LANTZ Stéphane

Informe le conseil municipal de la présence sur le marché, le 18 novembre, du cabinet chargé de l'étude sur la revitalisation du bourg centre.

Souhaite que soit relancée la réflexion sur les travaux de l'église (vitrail, clocher...)

Souhaite étudier le coût financier d'un passage mensuel d'une balayeuse industrielle dans les rues ; (le dernier contrat en 2012 avec la société Véolia coûtait 900 euros par mois).

PICARD Romain

Informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 novembre.

GRANDJEAN Jean-François

Est surpris de l'implantation des différentes signalisations indiquant la zone 30 notamment au regard de la décision du conseil municipal.

Encourage l'assemblée à se rendre au spectacle des « sœurs moustache » le samedi 27 novembre à 20 heures.

MILET Ghislaine

Déplore le manque d'entretien des rosiers rue du Tramway.

BESNARD Céline

Suite au conseil d'école de la maternelle :

La peinture de la salle N°6 est demandée par l'enseignante.

Le volet du réfectoire est endommagé

Suite au conseil d'école de l'élémentaire :

L'escalier de secours doit être consolidé

Le portillon d'entrée doit être réglé.

Pour les deux écoles :

La formation à la manipulation des extincteurs doit être organisée.

Une affiche sera apposée sur les portails afin d'inciter les parents à s'abstenir de fumer aux abords des écoles.

CHANTARASY Sandrine

Informe l'assemblée de l'activité de la commission culture :

Le stage « vitrail » s'est très bien passé, tous les participants ont été ravis. Il serait nécessaire de refaire la peinture dans les sanitaires de la maison des associations.

Le vernissage du weekend de l'art aura lieu au patio le vendredi 26 Novembre à 19 heures.

Le 04 décembre, un concert Gospel est organisé à l'église de Brezolles.

Souhaite que soit installé un grand sapin dans le cœur de Brezolles, les résidents de l'EHPAD et les enfants des écoles participeraient à leur décoration.

FISSEAU Michel

Signale que le portail extérieur de l'école élémentaire est rouillé, la peinture devait être refaite par l'artisan, à ce jour il n'est pas encore intervenu, il sera relancé par courrier.

La séance est levée à 22h.